



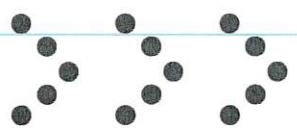
VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARDI 07 OCTOBRE 2025 - 10 heures

Salle de Réunion - RDC Mairie

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU MARDI 07 OCTOBRE 2025 - 10h

PROCES VERBAL

| PRÉAMBULE |
|--|
| Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale |
| Désignation du Secrétaire de séance |
| Appel nominal et pouvoirs |
| Information |

| | |
|-------------------------------|--|
| 1^{ERE} PARTIE | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 |
|-------------------------------|--|

| | |
|-------------------------------|---|
| 2^{EME} PARTIE | PROJET DE DÉLIBERATIONS |
| 2025_01/10-07 | Admissions en non-valeur de titres de recette pour la période de 2017 à 2018. |
| 2025_02/10-07 | Adoption du règlement de la carte 9 € de l'Épicerie Solidaire. |

| | |
|-------------------------------|---|
| 3^{EME} PARTIE | QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS |
| | |

| | |
|-------------------------------|---|
| 4^{EME} PARTIE | QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES |
| | |

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

Liste des aides alimentaires : juin à août 2025

1^{ERE} PARTIE**Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2025.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.****Annexe 0 : Procès Verbal**

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 04 juillet 2025 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2^{ÈME} PARTIE

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS

POLE EDUCATION CITOYENNETE ET SOLIDARITÉS

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

CA_CCAS_2025_01 /10-07

OBJET :

Admissions en non-valeur de titres de recette pour la période de 2017 à 2018.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Le Président.

Annexe 1 : listes des produits irrécouvrables

Monsieur le Comptable public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé au CCAS de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant total de 186, 54 € pour le budget du CCAS concernant la période allant de 2017 à 2018.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que Le Président, peut par délégation du Conseil d'Administration, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public » ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes numérotées pour la période 2017 à 2018 et jointes à la présente délibération ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 186,54 € (cent quatre-vingt-six euros et cinquante-quatre centimes) sur le budget ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur les listes suivantes pour un montant total de 186, 54 € :**

- ✓ Liste n° 7373750132 pour 35,24 € ;
 - ✓ Liste n° 7454390532 pour 151,30 € ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat, sur le budget du CCAS, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 186, 54 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

ÉPICERIE ET LAVERIE SOLIDAIRES

CA_CCAS_2025_02/10-07

OBJET :

Adoption du règlement de la carte 9 € de l'épicerie solidaire.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 2 : Règlement

Le Conseil d'Administration rappelle que le CCAS de Feignies a la compétence d'organiser et de développer des actions de solidarité locale en faveur des familles et personnes en difficulté.

Afin de renforcer l'impact social de l'épicerie solidaire et de répondre aux besoins spécifiques des ménages dont le reste à vivre est inférieur ou égal à 9 € par jour et par personne, il est proposé la création d'une carte d'achat dédiée aux produits non alimentaires.

Cette initiative vise à :

- permettre aux familles en difficulté d'accéder à des produits de première nécessité autres qu'alimentaires,
- réduire les coûts et améliorer la gestion grâce à des achats en gros lots,
- associer les bénéficiaires au fonctionnement de l'épicerie par leur participation aux collectes, au rangement ou aux ateliers proposés par le pôle Éducation-Citoyenneté-Solidarités,
- L'accès à cette carte sera soumis à l'avis de la commission d'accès, qui se réunit une fois par mois, sur la base d'un dossier complet comprenant les justificatifs nécessaires,
- Une réglementation spécifique, jointe en annexe, définit les conditions de création, d'attribution, d'utilisation et de suivi de cette carte.

Le Conseil d'Administration décide :

- **d'acter** le principe de mise en œuvre d'une carte d'achat pour les produits non alimentaires au sein de l'épicerie solidaire.
- **d'adopter** la réglementation de cette carte telle qu'annexée à la présente délibération.
- **de confier** à la commission d'accès l'examen des dossiers et le suivi du dispositif,
- **de se réserver** la possibilité de modifier ultérieurement cette réglementation par délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick LEDUC : les produits pouvant être achetés avec cette carte ne sont pas alimentaires. Les dossiers devront passer en commission d'attribution.

Anne CORBINEAU : les bénéficiaires de la carte pourront accéder aux dons solidaires de Carrefour Market et de Leclerc, ils pourront acheter les produits d'hygiène, les fournitures scolaires et les jouets à Noël. Ils devront, comme les bénéficiaires de l'épicerie, participer à un atelier minimum durant le mois.

Une carence de six mois est actuellement mise en place pour les bénéficiaires de l'épicerie solidaire, une carence de trois mois sera mise en place pour avoir droit à la carte.

Cette rentrée d'argent pourra éventuellement financer d'autres projets.

Mauricette CANO-TEJERA : cela ouvrira la porte à un autre public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

Anne CORBINEAU : Dans le cadre de la TFPB, le bailleur social Promocil a sollicité le Chantier d'Insertion pour la réfection des peintures des murs, plafonds et rambardes dans les immeubles des Explorateurs. Le chantier a commencé au 1^{er} octobre, facturé à 5 000 euros.

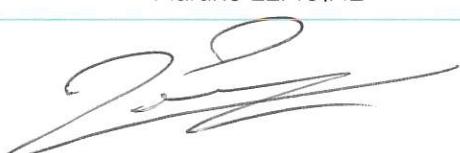
• PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Vendredi 21 novembre 2025

Martine LEMOINE

Patrick LEDUC,



Secrétaire de séance.



Président du CCAS.

